



Arrêté N° 24 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 16 avril 2024 par SARL PAIRAULT PAYSAGE – Affaire suivie par Mr PAIRAULT Matthieu – 65 chaussée de l'éperon – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY pour la réalisation d'un chantier avec coulage de béton devant le 22 rue de la Bertinière à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau des travaux devant le 22 rue de la Bertinière afin de réaliser un chantier avec coulage de béton.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Mardi 23 avril 2024 de 7h30 à 13h00, l'autorisation est donnée à l'Entreprise PAIRAULT PAYSAGE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera barrée, une déviation sera mise en place comme sur le plan joins. PAIRAULT PAYSAGE assurera la signalisation réglementaire du chantier comme indiqué sur le plan

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise PAIRAULT PAYSAGE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise PAIRAULT PAYSAGE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise PAIRAULT PAYSAGE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 16 avril 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU